



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

CM2024/12/16/34 : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEM SEQUANO AU CAPITAL DE LA SEM DE DRANCY

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3, et L. 5219-1,

Vu le code de commerce,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu les statuts de la SAEM Sequano,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, complétée par la délibération 2019/02/08/02 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019,

Vu la délibération CM2022/07/01 approuvant l'entrée de la Métropole dans l'actionnariat de la SEM Sequano et approuvant le pacte d'actionnaires, dans le cadre de la restructuration et de l'augmentation de son capital,

Vu l'avis favorable rendu par le comité d'engagement de la Société anonyme économique mixte (SAEM) Sequano, le 8 octobre 2024, pour que le conseil d'administration de la Sequano autorise la prise de participation de Sequano dans la SEM Drancy Demain,

Considérant qu'en tant qu'actionnaire de la SAEM Sequano, la Métropole doit autoriser la présente prise de participation,

Considérant que Messieurs Manuel AESCHLIMANN et Pierre-Yves MARTIN, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE la prise de participation de SAEM Sequano dans la SEM Drancy Demain, à hauteur d'environ 15 % du capital, pour un montant maximum de 345 000 € (trois cent quarante-cinq mille euros).

AUTORISE le représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de la SAEM Sequano d'approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces destinées à assurer l'exécution de la présente délibération qui précède, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Pierre-Yves MARTIN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.